

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 AVRIL 2017** à **19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée PLEAU'	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, greffière, directrice générale.

17,77 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

17,78 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 27.1 PARC MARIE-VICTORIN – Activité-bénéfice;
- 27.2 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE.

17-64

RÉSOLUTION NO 17-64 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

17,79 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2017.

17-65

RÉSOLUTION NO 17-65 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2017 tel que présenté.

17,80 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

17,81 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Krystel Houle-Plante informe les membres du conseil que la Chasse aux œufs de Pâques organisée par la Corporation des loisirs se tiendra le dimanche 9 avril prochain.

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'il y aura une réunion de la Société d'initiatives économiques mercredi soir.

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il a participé à l'assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes de Kingsey Falls.

17,82 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service d'urbanisme, du Service des travaux publics, du Service des loisirs et de l'administration ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

17,83 COMPTES DU MOIS

17-66

RÉSOLUTION NO 17-66 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (289 701,84 \$)**.

Je soussignée, Annie Lemieux, directrice générale et greffière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

17,84 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

17,85 RESSOURCES HUMAINES

17,85.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Période de travail d'un employé saisonnier

17-67

RÉSOLUTION 17-67 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS EMPLOYÉ SAISONNIER PÉRIODE DE TRAVAIL DE MARIO LABBÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la Ville de Kingsey Falls procède à l'embauche des employés saisonniers pour le Service des travaux publics;

- 2 Les travaux printaniers doivent maintenant être effectués;
- 3 La ville a engagé M. Mario Labbé comme employé saisonnier de ce service;
- 4 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PÉRIODE DE TRAVAIL D'UN JOURNALIER SAISONNIER.** Le conseil municipal autorise la période de travail de monsieur Mario Labbé, journalier pour le Service des travaux publics, qui débutera le 24 avril 2017 et se terminera le 27 octobre 2017. La période de travail pourra être prolongée selon le besoin.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Mario Labbé a le statut d'employé saisonnier à durée déterminée. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 17-17. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Il sera rémunéré selon l'échelon 2 de la classe « journalier » de la grille salariale.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Mario Labbé.

17,85.2 SALAIRE DES ÉTUDIANTS

Ce point est reporté à une prochaine session.

17,85.3 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS

17-68 RÉSOLUTION NO 17-68 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR.** La ville est autorisée à engager HUIT (8) étudiants pour travailler comme animateur/animateur au camp de jour pour l'été 2017, dont un étudiant comme animateur/animateur et responsable en chef du camp de jour.
- 2- **EMBAUCHE POUR LA PISCINE.** La ville est autorisée à engager DEUX (2) étudiants comme sauveteur national, moniteur de Croix-Rouge, et moniteur d'aquaforme pour l'été 2017, dont un étudiant comme responsable.
- 3- **EMBAUCHE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.** La ville est autorisée à engager TROIS (3) étudiants pour travailler au Service des travaux publics pour l'été 2017.

- 4- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 5- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 6- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,86 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

17-69

RÉSOLUTION NO 17-69 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
- 2 L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- 3 L'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;
- 4 Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1 **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datées du 3 février 2017 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

17,87 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17,87.1 ESPACES CLOS – Achat de matériel

17-70

RÉSOLUTION NO 17-70 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ESPACE CLOS ACHAT DE MATÉRIEL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Pour le travail en espace clos, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige l'utilisation d'équipements spécialisés;
- 2 Les employés du Service des travaux publics ont participé à une formation pour le travail en espace clos;
- 3 Les employés du Service des travaux publics travaillent régulièrement en espace clos;

- 4 Il y a lieu que la ville fasse l'acquisition du matériel nécessaire pour la protection de ses employés;
- 5 La firme Acklands Grainger a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont disponibles au budget pour ces acquisitions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Acklands Grainger un mat de potence, un adaptateur pour plancher de béton, une tête d'adaptation, une barrière à potence de sauvetage, une barrière de trou d'homme portable et un treuil, le tout tel que prévu aux devis no 2031354555 et 2031376232.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DOUZE MILLE CINQ CENTS UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (12 501,96 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Acklands Grainger.

17,87.2 ACHAT ET INSTALLATION DE 2 FLÈCHES POUR LES CAMIONS

17-71 RÉOLUTION NO 17-71 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX FLÈCHES POUR LES CAMIONS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige l'utilisation d'équipements spécialisés pour certains travaux;
- 2 Les employés du Service des travaux publics ont participé à une formation sur la signalisation;
- 3 Les employés du Service des travaux publics travaillent souvent avec la signalisation dans les rues et sur les bords de route;
- 4 Il y a lieu que la ville fasse l'acquisition de flèches pour deux de ses camionnettes pour la protection de ses employés;
- 5 La firme Signel Services inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont disponibles au budget pour ces acquisitions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Signel Services inc. deux ensembles de flèche complets pour la camionnette Ford Ranger et la camionnette Chevrolet Silverado, le tout tel que prévu à la soumission no 4737.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS (4 820,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Signel Services inc.

17,88 RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU EN BÉTON – Contrat

Ce point est reporté à une prochaine session.

17,89 SCCELLEMENT DE FISSURES – Adjudication du contrat

17-72

RÉSOLUTION NO 17-72 SCCELLEMENT DE FISSURES CONTRAT À LA FIRME PAVEX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la ville mandate une firme pour exécuter le scellement de fissures sur son réseau routier;
- 2 La firme Pavex Scellement de fissures a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la firme Pavex Scellement de fissures un contrat pour procéder au scellement de fissures sur son réseau routier, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 23 mars 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS (4 312,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Pavex Scellement de fissures.

17,90 GESTION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

17-73

RÉSOLUTION NO 17-73 GESTION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION MANDAT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit faire vidanger les étangs aérés de la station d'épuration;
- 2 Il y a lieu de faire préparer un devis pour la vidange des étangs;
- 3 Les Service exp inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services exp inc. pour la gestion des boues de la station d'épuration, soit la mesure du voile de boues, la prise d'échantillons, la gestion des résultats des analyses de boues et la préparation d'un devis pour la vidange des étangs, le tout tel que prévu à l'offre de services no KIFM-47185.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (9 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3 **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

17,91 PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ

17,91.1 MANDAT AUX SERVICES EXP INC. POUR LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

17-74

RÉSOLUTION NO 17-74 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET D'INTERVENTION EN MILIEU HUMIDE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-105, la ville a mandaté la firme Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de prolongement de la rue Côté sur une longueur approximative de 135 mètres;
- 2 Il y a lieu que la ville obtienne un certificat l'autorisation du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil autorise M. Patrice Bigras, de Les Services **exp** inc., à signer et à soumettre, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet « Intervention en milieu humide pour le prolongement de la rue Côté » auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

17,91.2 ENGAGEMENT À MODIFIER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE CRÉER UNE « ZONE DE CONSERVATION »

17-75

**RÉSOLUTION NO 17-75
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET
D'INTERVENTION EN MILIEU HUMIDE POUR LE
PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ
CRÉATION D'UNE ZONE DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2), l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'affecter un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;
- 2 Selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4), un étang, un marais, un marécage ou une tourbière est un milieu humide et que des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide peuvent être exigées;
- 3 La Ville de Kingsey Falls planifie sur les lots 5-51 et 5-52 du rang 13 du cadastre du canton de Kingsey, lui appartenant, ainsi que sur les lots 5-P, 5-46, 5-49 et 5-50 du rang 13 du cadastre du canton de Kingsey, appartenant à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc., le prolongement de la rue Côté et le développement d'un secteur industriel qui entraîne la destruction d'environ 1,0 hectare de milieux humides;
- 4 Un certificat d'autorisation est requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la destruction d'environ 1,0 hectare de milieux humides pour le projet de prolongement de la rue Côté;
- 5 Un terrain d'une superficie d'environ 2,0 hectares sera offert en compensation pour la destruction de milieux humides sur une partie des lots 5-P, 5-46, 5-49, 5-50, 5-51 et 5-52 du rang 13 du cadastre du canton de Kingsey, ce qui représente un ratio de compensation de 1 : 1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CRÉATION D'UNE ZONE DE CONSERVATION.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à modifier sa réglementation d'urbanisme afin de créer une « zone de conservation » d'une superficie totale de 2,0 hectares sur une partie du lot 5-P du rang 13 du cadastre du canton de Kingsey avec comme seuls usages permis « sentier piétonnier » et « activité d'interprétation de la nature » pour la zone identifiée comme tel sur la « Figure 4 : Impact sur le milieu naturel et compensation proposée » préparée par Les Services exp inc. en date du 21 mars 2017.
- 2- **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME.** La modification à la réglementation d'urbanisme sera effectuée au cours de la prochaine année et une preuve de la modification apportée sera transmise au MDDELCC au cours de cette même année.

17,92 RÉFECTION DE LA RUE CARON (ENTRE LES RUES COMEAU ET PICARD)

17,92.1 MANDAT AUX SERVICES EXP INC. POUR LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

17-76

**RÉSOLUTION NO 17-76
RÉFECTION DE LA RUE CARON
(ENTRE LES RUES COMEAU ET PICARD)
MANDAT AUX SERVICES EXP INC. POUR LA
DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 17-22, la ville a mandaté la firme Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Caron, entre les rues Comeau et Picard);
- 2 Il y a lieu que la ville obtienne un certificat l'autorisation du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la ville mandate la firme *Les Services exp inc.* pour soumettre la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande, pour le projet de réfection de la rue Caron, entre les rues Comeau et Picard.

17,92.2 ATTESTATION DE CONFORMITÉ À TRANSMETTRE AU MDDELCC PAR LA VILLE

17-77

**RÉSOLUTION NO 17-77
RÉFECTION DE LA RUE CARON
(ENTRE LES RUES COMEAU ET PICARD)
ATTESTATION DE CONFORMITÉ À TRANSMETTRE
AU MDDELCC PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville prévoit des travaux de réfection de la rue Caron, entre les rues Comeau et Picard, et qu'elle a demandé un certificat d'autorisation au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la ville de Kingsey Falls s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une **attestation** signée par un ingénieur quant à la **conformité des travaux** avec l'autorisation accordée, pour le projet de réfection de la rue Caron, entre les rues Comeau et Picard.

17,93 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 17-02 Règlement décrétant une tarification suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Des Rosiers, branche 77 » situé à Kingsey Falls, en ce qui concerne les lots 5 499 207, 5 500 245, 5 500 972, 5 499 226 et 5 499 228

**17-78 RÉSOLUTION NO 17-78
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-02
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE
SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE
COURS D'EAU « RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHE 77 »
SITUÉ À KINGSEY FALLS, EN CE QUI CONCERNE LES LOTS
5 499 207, 5 500 245, 5 500 972, 5 499 226 et 5 499 228**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 17-02 *Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Des Rosiers, branche 77 » situé à Kingsey Falls, en ce qui concerne les lots 5 499 207, 5 500 245, 5 500 972, 5 499 226 et 5 499 228* tel que soumis par la greffière.

17,94 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 17-01 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS – Avis de présentation

**PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
KINGSEY FALLS
AVIS DE PRÉSENTATION**

Avis de présentation est donné par **Marie-Josée PLEAU** qu'un règlement remplaçant le **règlement no 17-01 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls** sera présenté à une session ultérieure.

17,95 VENTE DE GARAGE ANNUELLE – Autorisation à la Maison des jeunes de Kingsey Falls

**17-79 RÉSOLUTION NO 17-79
AUTORISATION À LA MAISON DES JEUNES
DE KINGSEY FALLS POUR LA VENTE DE GARAGE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Maison des jeunes de Kingsey Falls organise depuis quelques années une vente de garage annuelle;
- 2 Il y a lieu que la ville autorise à Maison des jeunes à tenir cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la Maison des jeunes de Kingsey Falls inc. à organiser une vente de garage qui se tiendra le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai 2017.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Maison des jeunes de Kingsey Falls.

17,96 DOMAINE DES DEUX CÔTES – Entente pour l’entretien de voies de circulation privées – Versement de la subvention 2017

17-80

**RÉSOLUTION NO 17-80
DOMAINE DES DEUX CÔTES
SUBVENTION POUR ENTRETIEN DE
VOIES DE CIRCULATION PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-61, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec le Domaine des Deux Côtes relativement aux modalités de subvention pour l’entretien de voies de circulation privées;
- 2 L’organisme a déposé une demande d’aide financière pour l’année 2017;
- 3 Le cadre législatif de la ville lui permet de subventionner un organisme sans but lucratif pour l’entretien de route;
- 4 La ville désire limiter sa contribution financière au coût de déneigement des voies de circulation;
- 5 Un montant est prévu à cette fin au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Domaine des Deux Côtes, organisme sans but lucratif, une subvention de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** par immeuble visé par cet organisme pour l’exercice 2017, soit un montant total de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Domaine des Deux Côtes.

17,97 FÊTE DE LA PÊCHE – Versement de la subvention à la Corporation des loisirs

17-81

**RÉSOLUTION NO 17-81
CORPORATION DES LOISIRS DE KINGSEY FALLS
LA FÊTE DE LA PÊCHE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune organise à nouveau cette année l'événement provincial *La Fête de la pêche* pour promouvoir ce sport au Québec et pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau à proximité des milieux urbains;
- 2 Une demande de contribution financière a été faite à la ville par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4 Un montant a été prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls une contribution financière de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour l'ensemencement de la rivière Nicolet pour l'événement *La Fête de la pêche* qui se déroulera le 2, 3 et 4 juin 2017.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

17,98 FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

17,98.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

17-82

**RÉSOLUTION NO 17-82
SUBVENTION À LA FABRIQUE
SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville reconnaît le travail particulier de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois et est consciente des moyens financiers limités de cet organisme;
- 2 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2017 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois de Kingsey Falls une subvention de **SIX CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (634,00 \$)**.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

17,98.2 DEMANDE D'APPUI POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU PRESBYTÈRE ET À L'ÉGLISE

Les membres du conseil accusent réception, sans y donner suite, de la demande de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeoys pour l'entretien paysager.

17,99 FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA – Cocktail-bénéfice

17-83

**RÉSOLUTION NO 17-83
FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA
COCKTAIL-BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska vise à doter l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska de divers équipements que le budget en immobilisations de cet établissement ne lui permet pas d'acquérir;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 La Fondation organise des activités bénéfiques dont un cocktail et il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2017 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska la somme de **DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le cocktail-bénéfice du 3 mai 2017.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,100 CAMPAGNE DE SOUTIEN « SOYEZ DE LA PARTIE! Avec le livre *Le hockey au Centre-du-Québec* »

17-84

**RÉSOLUTION 17-84
PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE
SOUTIEN « SOYEZ DE LA PARTIE! AVEC
LE LIVRE *LE HOCKEY AU CENTRE-DU-QUÉBEC***

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Stéphane Lévesque, publiera, avec l'appui de la Société Saint-Jean-Baptiste et de Loisir Sport Centre-du-Québec, un livre qui présentera des histoires sur le hockey en provenance des quatre coins du Centre-du-Québec, dont la municipalité de Kingsey Falls;
- 2 M. Lévesque a lancé une campagne de soutien financier pour mener à terme son projet;
- 3 Il y a lieu que la ville encourage la publication de cet ouvrage;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour ce soutien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SOUTIEN FINANCIER.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à monsieur Stéphane Lévesque, de Saint-Léonard-d'Aston, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** à titre de soutien à la publication du livre « *Le hockey au Centre-du-Québec* ».
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,101 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC – Résolution

17-85

**RÉSOLUTION NO 17-85
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS
DÉCOULANT DU TRAITÉ INTERNATIONAL DE
L'OMS SUR L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;
- 2 L'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;
- 3 Des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;
- 4 Les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac; et
- 5 Le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1- que le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.
- 2- qu'une copie de cette résolution soit expédiée à M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond – Bois-Francs, à M. Alain Rayes, député de Richmond-Arthabaska, à Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

17,102 PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE

La directrice générale présente le projet déposé par Réseau Plein air Drummond, financé par Vélo Québec.

Une copie du projet sera envoyée à chaque membre du conseil.

17,103 AFFAIRES NOUVELLES

17,103.1 PARC MARIE-VICTORIN – Activité-bénéfice

17-86

RÉSOLUTION NO 17-86 PARC MARIE-VICTORIN CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 27 mai 2017;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2017 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (260,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice du 27 mai 2017.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

17,103.2 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

La mairesse souligne que la semaine de l'action bénévole se tiendra du 23 au 29 avril prochain.

17,104 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 33.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière